



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre  
l'Exploitation Sexuelle

### Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

## UKRAINE

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|   | <b>POPULATION</b><br>44,2 millions                                      |   | <b>PIB PAR HABITANT</b><br>2 639,8 USD   |
|   | <b>REGIME POLITIQUE</b><br>Régime semi-présidentiel                     |   | <b>INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN</b><br>84 <sup>e</sup> rang sur 187 pays         |
|  | <b>INDICE D'INEGALITE DE GENRE</b><br>55 <sup>e</sup> rang sur 147 pays |  | <b>INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION</b><br>130 <sup>e</sup> rang sur 180 pays |

Destination de tourisme sexuel, pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite des êtres humains à des fins de prostitution, pays producteur de pédopornographie, l'Ukraine est particulièrement exposée aux problématiques d'exploitation sexuelle. Cette situation est le résultat de facteurs multiples.

D'une part, par la situation économique de l'Ukraine qui est le deuxième pays le plus pauvre en Europe, après la Moldavie. 25 % de la population vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté (15 % en 2014) (*Ukrinform*, 18 juillet 2018).

D'autre part, l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie en 2014 et le conflit militaire<sup>1</sup> dans l'est du pays ont engendré un profond climat d'insécurité tant dans les zones concernées, avec 1,8 million de personnes déplacées en 2017 (UNHCR, 2017) que dans le reste du pays : 21 % de la population ukrainienne se déclare en effet prête à tout pour partir à l'étranger, y compris accepter des

conditions de travail risquées (confier son passeport à un employeur, franchir les frontières de manière illégale...) (*GfK Ukraine*, 2017).

Ensuite, même si les générations les plus jeunes font évoluer ce modèle, l'Ukraine continue d'être une société marquée par le paternalisme où les femmes sont dépendantes des hommes et souvent victimes de leurs violences. Une femme sur cinq, de 15 à 49 ans, a vécu des épisodes de violences physiques, dont les auteurs sont généralement impunis. À ce jour, le gouvernement ukrainien n'a d'ailleurs toujours pas ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Enfin, la société ukrainienne est dominée par une vision très traditionnelle du rôle de la femme : passive, féminine, respectueuse de la domination masculine. Cette image mythique de soumission co-existe avec la beauté et la disponibilité de la femme

ukrainienne, adulée par les hommes du monde entier.

Dans ce contexte, quelle attention est accordée aux victimes d'exploitation sexuelle ? Dans un pays marqué par la guerre, les difficultés économiques et les discriminations de genre, les personnes prostituées sont issues des tranches les plus vulnérables de la population. Quelle volonté politique adopter lorsque l'omniprésence du conflit avec la Fédération de Russie a pour effet premier d'absorber, à la fois, les énergies et les capacités financières du pays, au détriment d'autres causes ?

### **Prostitution et traite des êtres humains – État des lieux**

Il n'existe pas d'estimation officielle de la prostitution en Ukraine. En 2012, une étude de l'*Institut ukrainien d'études sociales Yaremko* estimait que le commerce du sexe touchait environ 50 000 femmes ukrainiennes. Aujourd'hui, ces mêmes chercheurs pensent que la population des personnes prostituées aurait doublé. Pour les organisations *All-Ukrainian League « Legalife »* et *Alliance for Public Health*, il serait question de plus de 80 000 personnes prostituées, dont 11 000 à Kiev et 25 000 dans la zone de conflit à l'est du pays (*ICF Alliance for Public Health, All-Ukrainian League « Legalife », 4 avril 2017*).

La réalité est probablement supérieure car ces hypothèses ne prennent en compte que la prostitution dite « régulière ». Or, si, en 2014, 81 % des personnes prostituées déclaraient vivre de leur activité, la situation est aujourd'hui bien différente. En 2016, près de 30 % des personnes prostituées déclaraient avoir une autre activité plus ou moins régulière.

### **Victimes de traite des êtres humains à des fins de prostitution**

Les cas de traite des êtres humains sont en augmentation constante. En 2017, 346 faits de traite ont été identifiés, impliquant 184 femmes, 161 hommes et 22 mineurs. Si le phénomène de traite à des fins de travail forcé est en plein développement, la part de l'exploitation sexuelle demeure importante : plus de 40 % des cas identifiés en 2017 (*Ukrinform, 28 février 2018*).

Les victimes ukrainiennes sont, pour la plupart, exploitées en Fédération de Russie (pour 67 % d'entre elles en 2016). Parmi les autres destinations, on peut citer la Chine, les Émirats arabes unis, les Philippines, la Malaisie, le Japon et la Turquie.

### **Profil des victimes**

Alors que l'âge du premier rapport sexuel se situe vers 16 ans, l'âge moyen d'entrée dans la prostitution serait de 22 ans (22 ans en 2013, 21 ans en 2011) (*ICF Alliance of Public Health, 2016*). L'âge moyen des personnes prostituées serait de 29 ans (28,5 ans en 2013). Près de 50 % des personnes prostituées auraient entre 25 et 34 ans. La plupart des victimes ont un niveau d'études élevé : 31,2 % des personnes prostituées ont achevé des études secondaires, 32,4 % un cursus technologique et 10,7 % des études universitaires. En 2016, 57,4 % des personnes prostituées déclaraient avoir des enfants ou un/des parents proches à charge. C'est donc bien l'absence de revenus et le manque de biens essentiels qui contraignent les femmes à se prostituer pour assurer leur propre survie et celle de leurs proches. Le phénomène de traite à des fins de prostitution toucherait plutôt des profils plus vulnérables : des femmes de 18 à 26 ans, célibataires, venant souvent de

familles déstructurées (*ICF Alliance of Public Health*, 2014 et 2016).

### **Des mineurs vulnérables**

Selon plusieurs sources, le nombre de mineurs exploités sexuellement (dans la prostitution, la traite des êtres humains, la pornographie) tendrait à diminuer. D'après le gouvernement ukrainien, entre 2006 et 2010, les mineurs représentaient 10 % des victimes de traite des êtres humains. Mais, depuis 2011, la tendance est inversée. En 2016, seulement 4,7 % des victimes de traite étaient mineures. De même, l'ONG *Alliance for Public Health* affirme que le nombre de personnes prostituées mineures et jeunes majeures serait en baisse : 4,5 % de 14-19 ans en 2016 (6,4 % en 2013, 9,4 % en 2011, 13,9 % en 2008).

À l'inverse, l'*Institut ukrainien des études sociales Yaremenko* indique qu'une personne prostituée sur six ou sept est mineure et *La Strada-Ukraine* rappelle qu'un tiers de la production pédopornographique mondiale provient d'Ukraine, de Fédération de Russie et de Biélorussie.

D'autres sources alertent également sur la forte vulnérabilité des mineurs aux risques d'exploitation sexuelle. Ainsi, selon une étude de l'*Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)*, 40 % de mineurs de 13 à 17 ans en situation de vulnérabilité (enfants placés en institution, en famille d'accueil, enfants déplacés provenant des zones de conflits...) se disent prêts à accepter des offres pouvant mener à des situations d'exploitation (*GfK Ukraine*, 2016). Les enfants placés en orphelinats et en institutions (entre 82 000 et 200 000 enfants, selon le rapport 2016 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains) sont particulièrement exposés.

En réalité, l'exploitation sexuelle des mineurs en Ukraine est un sujet encore

tabou sur lequel les données officielles sont inexistantes. Entre 2009 et 2011, le Bureau du Procureur général avait identifié 479 mineurs prostitués âgés de 16 à 18 ans, 61 en 2012, 30 entre janvier et septembre 2014. Mais, depuis 2014, ces données ne sont plus rendues publiques.

### **Lieux et formes d'exploitation**

Les principaux lieux de prostitution sont les bars, les night-clubs, les appartements, les salons de massage, les hôtels, les maisons closes, les strip-clubs, mais aussi les rues, les forêts, les parcs, les véhicules... Bien que la prostitution soit une activité interdite, il est facile d'ouvrir un établissement, pour peu que l'on sache à qui s'adresser et avec qui négocier. Moins de 5 % de la population prostituée exerce dans la rue.

Internet joue désormais un rôle croissant dans l'organisation de la prostitution. Les réseaux sociaux, les sites de rencontres, les sites de recrutement, les services de messagerie instantanée (comme *WhatsApp*) sont utilisés tant par les personnes prostituées pour trouver des clients que par les trafiquants pour trouver des victimes. En 2015, une personne prostituée sur cinq exerçait son activité en appartement ou via Internet (contre 13,2 % en 2013). Il s'agit pour la majorité des plus jeunes personnes prostituées, les personnes plus âgées privilégiant la prostitution de rue.

### **L'Ukraine, destination de tourisme sexuel**

En 2015, 41,8 % des personnes prostituées déclaraient avoir fourni des services sexuels à des clients étrangers au cours du mois écoulé (plus de 50 % en 2013) (*ICF Alliance of Public Health*, 2014 et 2016). Après le « boom » enregistré dans les années 2012-2013 (à l'occasion de l'Euro 2012), c'est une nette désaffection, probablement liée à l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie et au

conflit militaire qui s'ensuivit (*Kyiv Post*, 8 mars 2018).

Pour autant, l'Ukraine demeure un pays renommé pour ses agences matrimoniales. Les hommes occidentaux, généralement d'âge mûr, continuent à venir en masse pour trouver une jeune épouse ukrainienne « *qui sera pauvre et facile à dominer* » (*Vice*, 9 novembre 2016). C'est une véritable industrie qui fait vivre des agences, des traducteurs, des « fiancées »... Mais ce que l'on appelle « l'industrie du mariage » n'est pas autre chose que du tourisme sexuel et une forme de prostitution. Les hommes achètent leurs « fiancées » et les agences sont les intermédiaires qui s'engraissent sur ce marché. Pour Inna Shevchenko de l'ONG *Femen*, les femmes sont les victimes : « *Il est difficile pour les femmes ukrainiennes d'être économiquement indépendantes, même si elles sont éduquées et pleines de talents (...)* Les jeunes femmes voient dans ces hommes étrangers la chance d'une vie meilleure, la possibilité de partir et d'échapper à la vie de lutttes continuelles qu'ont eue leurs mères » (*Vice*, 9 novembre 2016). Et c'est cette espérance que l'industrie du mariage exploite.

### **Les victimes de prostitution, entre violence et harcèlement policier**

Les personnes prostituées sont prises dans une véritable chaîne d'exploitation et de violences multiples. Selon les enquêtes menées par *ICF Alliance for Public Health*, près de la moitié des personnes prostituées disent avoir été victimes de violences pendant leur activité (46,6 % en 2015, 48,9 % en 2013) : violences verbales et humiliations (69,5 %), menaces (50,1 %), vols (refus de payer la relation tarifée) (49,5 %), tabassages (38,3 %), viols (24,3 %), violences physiques (24,3 %)... On signale également des cas de tortures : des femmes menottées aux radiateurs ou

battues avec des câbles électriques... (*ICF Alliance of Public Health*, 2014 et 2016).

81 % des violences sont commises par des clients qui, quoi qu'il arrive, demeurent impunis. Les personnes prostituées sont également la cible de violences policières lors des opérations sur les lieux de prostitution. Au cours de ces raids, les femmes sont victimes de chantage et de pression financière par les forces de l'ordre qui menacent de révéler leur activité à leur famille et à leur entourage (29,4 % des femmes prostituées ont été victimes d'extorsion, 14,7 % de menaces, 38,2 % d'arrestations abusives).

Selon certaines enquêtes, le nombre de ces violences policières tendrait à diminuer : 23 % en 2013, 12,4 % en 2015. Cette amélioration, si elle est confirmée, pourrait être le résultat des efforts menés par le gouvernement pour réformer la police et en faire un corps d'armée performant (OSCE, 23 novembre 2015).

Sur l'ensemble des personnes prostituées victimes de violences en 2015, seules 49 % d'entre elles ont cherché de l'aide ou fait un signalement auprès de la police (29 % en 2013). Mais leur parole n'est pas prise en compte et leurs plaintes rarement enregistrées par la police, comme si la violence subie était inhérente à leur condition.

### **Le risque sanitaire**

L'Ukraine est un des pays d'Europe où le taux de prévalence VIH Sida est le plus élevé. D'après les moyennes de l'ONUSida, en 2016, 240 000 personnes étaient porteuses du VIH/Sida, dont 37 % traitées par des antirétroviraux. 5 000 enfants de moins de 14 ans vivaient avec le VIH/Sida. Les personnes prostituées comptent parmi les populations les plus exposées : 7 % d'entre elles étaient porteuses du virus en 2016 (ONUSida, 2016).

Grâce aux campagnes d'information, la vigilance de cette population sur les modes de transmission et sur les facteurs de risques aurait progressivement augmenté. En 2015 et 2016, 93,5 % des personnes prostituées interrogées ont dit avoir utilisé des préservatifs au cours de leur dernière relation tarifée et 86,8 % au cours des 30 derniers jours. Ces données doivent cependant être considérées avec beaucoup de prudence. En effet, *ICF Alliance for Public Health* travaillant en étroite collaboration avec les organisations pour la légalisation de la prostitution, il est particulièrement important pour cette ONG de promouvoir l'idée que les personnes prostituées utilisent des préservatifs et que la prostitution est donc sûre en Ukraine.

Les personnes prostituées ont conscience de la nécessité de se protéger. En 2016, 69,9 % des personnes prostituées disaient refuser les relations non protégées avec un client (contre 47,2 % en 2008) (*ICF Alliance of Public Health*, 2016). Elles ont également conscience de l'importance du contrôle de leur séropositivité. En 2016, 67 % des personnes prostituées avaient procédé à un test de dépistage et en connaissaient le résultat (ONUSida, 2017). Pour autant, la vulnérabilité des personnes prostituées reste extrême pour plusieurs raisons.

D'une part, en 2014, un tiers des personnes prostituées interrogées disaient avoir une expérience toxicomane et, parmi elles, 24 % reconnaissaient avoir utilisé du matériel usagé pour leur prise de drogues (*ICF Alliance of Public Health*, 2014). En 2016, ce taux est largement réduit : 95,4 % (*ICF Alliance of Public Health*, 2016).

D'autre part, en 2016, 34,4 % des personnes prostituées ont déclaré avoir eu un incident de préservatif pendant la relation avec le client au cours du mois

précédent (elles étaient 31 % en 2013) (*ICF Alliance of Public Health*, 2016).

De plus, si les ONG assurent fréquemment l'approvisionnement en préservatifs, près de 25 % des personnes prostituées se fournissent par elles-mêmes ou par l'intermédiaire du client, ce qui représente un coût non négligeable pour la personne prostituée comme pour le client (dans les zones de conflit en particulier, où le coût du préservatif est plus élevé qu'ailleurs).

Enfin, les personnes prostituées ne sont pas toujours en mesure d'imposer le port du préservatif à leurs clients. Certains, sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, refusent d'avoir recours à des préservatifs. D'autres insistent pour avoir des relations non protégées : 11,3 % des personnes prostituées interrogées acceptent d'avoir des relations non protégées moyennant plus d'argent.

### **Décriminalisation ? Légalisation ? Débats sur la prostitution**

La prostitution est interdite en Ukraine. Le proxénétisme et la tenue de maisons closes sont sanctionnés par le Code criminel (en moyenne 500 condamnations par an pour proxénétisme et tenue de maisons closes). Le proxénétisme est passible de trois à cinq ans d'emprisonnement (quatre à sept ans en cas de circonstances aggravantes). La tenue d'un bordel est passible d'une peine moins sévère (d'une amende de 850 hryvnias (UAH) (26 EUR) jusqu'à deux ans de détention provisoire).

Depuis 2006, le fait de se prostituer, jusque-là réprimé par le Code criminel, est un délit administratif (art. 181-1), passible d'une amende de 85 à 255 UAH (de 2,65 EUR à 7,95 EUR). Malgré ce changement, la politique du gouvernement continue d'être plus répressive que protectrice envers les personnes prostituées. Enfin, l'achat d'un acte sexuel n'est pas

criminalisé ; seuls les clients de personnes prostituées de moins de 16 ans sont pénalisés (non pas parce qu'ils sont clients d'enfants prostitués de moins de 16 ans, mais parce que tout acte sexuel avec des enfants de moins de 16 ans est punissable).

### ***Une proposition de loi pour légaliser la prostitution***

Le débat autour du statut de la prostitution, amorcé en 2015<sup>2</sup>, s'est poursuivi et intensifié. En septembre 2015, le député Andreï Nemirovski, membre du parti du président Porochenko, déposait une proposition de loi (n° 3139) au Parlement (*Verkhovna Rada*) pour légaliser la prostitution et faire des personnes prostituées des « entrepreneurs qui offrent des services intimes » en fixant des conditions légales d'exercice (limite d'âge, contrôles médicaux...). L'objectif officiel de ce projet était de « se mettre au même niveau qu'un pays développé européen » et, en s'inspirant des exemples de l'Allemagne et des Pays-Bas, d'envoyer un puissant signal à l'Union européenne. Plus officieusement, l'objectif était aussi d'ouvrir un marché colossal pour relever une économie fragile et enrichir le budget de l'État de nouvelles taxes sur la prostitution.

Cette proposition de loi a été finalement retirée, sans avoir été débattue. Néanmoins, plusieurs personnalités politiques ont continué à multiplier les déclarations en ce sens (*Sputnik News*, 1<sup>er</sup> octobre 2016 ; *Causeur.fr*, 1<sup>er</sup> octobre 2015). L'ancien Président Iouchtchenko, le maire de Kiev Vitali Klitschko, le député Anton Gerashchenko, le chef de la police Vadim Troyan, le député (et proche du Président) Leshchenko, ou encore Galina Tretyakova, directrice de la Fédération ukrainienne des assurances, ont, à plusieurs reprises, appelé à la légalisation de la prostitution. En mai 2016, une pétition, signée par 52 personnalités, était

également publiée sur le site Internet du Président Poroshenko. Les arguments en faveur de la légalisation de la prostitution sont à chaque fois les mêmes : assurer la sécurité et la protection sociale des personnes prostituées, taxer une activité qui n'apporte actuellement aucun profit à l'État, développer le tourisme...

Tout ceci a eu pour effet d'ouvrir le débat. Les adversaires au projet de légalisation ont pu s'exprimer et différents points de vue ont émergé. Oleg Soskin, spécialiste en sciences politiques et directeur de l'Institut de transformation de la société, appelle à un débat public « pour abandonner cette position hypocrite : le problème existe et personne ne sait comment en sortir ». Mikhail Chaplya, représentant de l'Ombudsman d'Ukraine, s'interroge : le gouvernement peut-il intervenir dans le droit à disposer de son corps ? Pour d'autres encore, comme le député Bogdan Galaïko, la légalisation « est un projet de loi honteux et amoral. La prostitution, c'est les médicaments, l'alcoolisme, la destruction de la santé physique et psychique de l'individu, la perte des valeurs idéologiques et morales de la société, l'absence de respect et d'amour de la famille ». De même, dans un débat public intitulé « Sexe contre de l'argent : service ou crime ? », Olena Kucheruk, responsable d'un programme de santé publique, rappelait la nécessité de séparer les notions de traite des êtres humains et de « sex work choisi et volontaire » (IRF, 27 mars 2018).

### ***Appel à la décriminalisation du « sex work »***

Parallèlement, plusieurs organisations de défense des droits des sex workers ukrainiens se sont mobilisées pour porter leur propre projet : décriminaliser la prostitution. Pour la première fois en Ukraine, le 3 mars 2017, journée internationale des sex workers, avait lieu une marche (la même marche a également

eu lieu en 2018). À l'initiative des organisations *All-Ukrainian League* « *Legalife* » et *ICF Alliance for Public Health*, avec le soutien d'*Amnesty International Ukraine*, des activistes et des personnes prostituées ont défilé à Kiev, dans le quartier du gouvernement aux cris de « *Mon travail, mon choix* » ou « *Le travail du sexe est un travail* ». L'objectif était d'attirer l'attention des politiques et de la société sur la nécessité de supprimer l'article 181-1 du Code des infractions administratives (qui sanctionne d'une amende le fait de se prostituer). Une proposition de loi sur « le changement du Code pénal d'Ukraine sur les violations administratives (à propos de la suppression de la responsabilité administrative pour la prostitution) » a été également remise au Président Poroshenko et au gouvernement.

Le terme « décriminalisation » est volontairement ambigu. Appeler à « décriminaliser la prostitution » sous-entend que les personnes prostituées seraient passibles de sanctions pénales. Or, la prostitution a été dépénalisée en 2006 et la suppression de l'article 181-1 du Code des infractions administratives ne constituerait pas une « décriminalisation » au sens propre. En fait, le terme est volontairement associé à l'idée de « décriminalisation totale de la prostitution » qui inclut la décriminalisation de toutes les formes de proxénétisme.

### **La parole abolitionniste**

Dans ce contexte, des voix abolitionnistes commencent également (quoique plus difficilement) à se faire entendre. Plusieurs militants ont pris part aux manifestations des 3 mars 2017 et 2018 pour dire leur refus de toutes formes de légalisation ou de décriminalisation de la prostitution : « *Féministes contre les proxénètes et les partisans de la légalisation* ». Et un mouvement commence à se structurer, en particulier sur les réseaux sociaux (avec

des groupes comme *#feminismUa*, *FemUA* (*Nordic model*), pour combattre la prostitution et appeler les féministes d'Ukraine à soutenir le modèle nordique : « *l'exploitation sexuelle du corps de la femme ne doit pas être considérée comme du travail* », explique Olena Zaytseva, qui anime le groupe Facebook « *Resistanta* » (*Open Democracy*, 7 mars 2018).

### **L'accent mis sur la lutte contre la traite des êtres humains**

En 2013, les organisations internationales soulignaient l'insuffisance des progrès accomplis par l'Ukraine dans la lutte contre la traite des êtres humains. À tel point que le Département d'État américain a inscrit l'Ukraine sur la liste de surveillance de catégorie 2 (*Tier 2 Watch List*) dans ses rapports de 2013 à 2016 sur la traite des êtres humains. Les observateurs reprochaient en particulier l'insuffisance des budgets accordés, le faible nombre des victimes identifiées, la difficulté à mettre au point un nouveau plan d'action, la baisse constante du nombre des poursuites et des condamnations de trafiquants...

En janvier 2016 encore, l'OIM appelait l'Ukraine à renforcer sa lutte contre la traite des êtres humains. La réduction annoncée du budget alloué au plan national d'action contre la traite 2016-2020 alors en préparation (moins 30 % par rapport au plan précédent) suscitait des inquiétudes. « *Quand on commence à parler de traite des êtres humains, explique une responsable de l'ONG *La Strada-Ukraine*, ils (= le gouvernement) pensent aussitôt : ce n'est pas un problème si important. On n'a pas d'argent, on a une guerre* » (*Newsweek*, 16 janvier 2016).

La mise en place d'un nouveau plan d'action a progressivement permis de faire évoluer la situation. Depuis 2017, le Département d'État américain a réintégré

l'Ukraine en catégorie 2 (*Tier 2*) dans le classement des pays en matière de lutte contre la traite des êtres humains. L'objectif de cette réévaluation est avant tout de saluer les efforts manifestes de l'Ukraine pour s'emparer du problème. Parmi les mesures prises, il faut citer :

– l'entrée en vigueur du plan de lutte contre la traite des êtres humains 2016-2020, après plusieurs mois d'attente et de tergiversations. Ce plan, axé sur la prévention, la protection des droits des victimes et l'assistance, prévoit en particulier la création de nouveaux programmes de formation et de sensibilisation, l'amélioration des procédures d'identification des victimes comme des trafiquants, le développement des coopérations entre les autorités exécutives, les institutions internationales, les ONG... ;

– l'augmentation de l'allocation accordée aux victimes. Le montant est, en moyenne, multiplié par trois. La mesure est entrée en vigueur en janvier 2017 ;

– l'augmentation des budgets dédiés à la lutte contre la traite des êtres humains. La part de l'État central passe ainsi de 98 800 à 548 000 UAH (de 3 000 à 17 048 EUR) par an (GRETA, 4 juillet 2017). Ce budget est complété par des financements régionaux et des fonds privés ;

– la ratification en avril 2018 par le Président Poroshenko d'une loi renforçant la protection des mineurs de moins de 16 ans face à l'exploitation sexuelle. Les relations sexuelles volontaires avec une personne âgée de moins de 16 ans commises par un adulte sont criminalisées. Ainsi, l'âge minimum de la vie sexuelle adulte est fixé, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (*Kyiv Post*, 16 avril 2018) ;

– la multiplication des coopérations policières avec différents pays européens (Moldavie, Fédération de Russie, Turquie, Pologne, Pays-Bas, France, Grèce...).

Les résultats de ces efforts sont visibles car plus de 31 000 étudiants et lycéens ont été sensibilisés en 2016 (contre 15 000 en 2015) et plus de 11 000 membres des forces de l'ordre ont été formés en 2016 (contre 400 en 2015). Une *hotline* spécialisée a été créée et a enregistré 19 444 appels en 2017. 80 victimes potentielles ont ainsi pu être identifiées. Le nombre des victimes et des trafiquants identifiés est de nouveau à la hausse et le nombre d'enquêtes pour des faits de traite des êtres humains n'a jamais été aussi important.

|                           | 2013 | 2014 | 2015 | 2016  | 2017  |
|---------------------------|------|------|------|-------|-------|
| Enquêtes                  | 130  | 109  | 111  | 115*  | 346** |
| Poursuites judiciaires    | 91   | 42   | 59   | 45    | 66    |
| Condamnations             | 109  | 57   | 25   | 28    | 23    |
| Victimes identifiées      | –    | –    | 83   | 103   | 367   |
| Victimes prises en charge | –    | 940  | 699  | 1 105 | 1 256 |

\*dont 72 à des fins d'exploitation sexuelle

\*\*dont 142 à des fins d'exploitation sexuelle

Sources : US Department of State, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017  
GRETA, 4 juillet 2017.

Néanmoins, si certains points s'améliorent, il reste encore beaucoup à faire. Le nombre d'enquêtes est certes en augmentation, mais les condamnations demeurent insuffisantes. Pour 66 procès en 2017, 23 condamnations ont été prononcées, taux le plus bas enregistré au cours des six dernières années, dont 7 peines d'emprisonnement seulement (qui s'ajoutent aux 119 peines de prison prononcées entre 2012 et 2016).

Les ONG soulignent l'insuffisance des mesures d'aide aux victimes. Il manque en particulier des foyers spécialisés. En mars 2017, seules 19 régions d'Ukraine (sur 24) étaient dotées de centres susceptibles d'accueillir des victimes de traite des êtres humains.

En conclusion, l'Ukraine présente une situation extrême et les réponses apportées par le gouvernement semblent guidées avant tout par la nécessité de se conformer aux directives internationales, sans grandes répercussions concrètes. Si la politique est, au mieux, centrée sur la lutte contre la traite des êtres humains, la prostitution, en revanche, ne fait pas partie des priorités du gouvernement, surtout dans le contexte militaire actuel. Les victimes sont oubliées, les proxénètes (tout comme les trafiquants) sont épargnés par la justice et les clients sont déchargés de toute responsabilité.

Dans ce contexte, il est urgent de mettre en place des actions pour prendre en compte les victimes : multiplier les lieux d'accueil, instaurer un processus de sortie de la prostitution, avec des aides, des formations... Il faut également renforcer les poursuites à l'encontre des proxénètes et des trafiquants et leur infliger des peines à la hauteur des crimes commis.

Cette évolution ne se fera pas sans une réflexion approfondie sur la place de la prostitution dans la société ukrainienne. Des

discussions sur son statut légal ont commencé à s'engager. C'est le signe d'une première prise de conscience du problème de la part des autorités ukrainiennes. Mais le débat doit prendre de l'ampleur. De nombreuses personnalités politiques incitent déjà à la légalisation de la prostitution, mettant en avant des arguments économiques (renflouer les caisses de l'État en taxant le marché de la prostitution) et géopolitiques (plaire à l'Union européenne). En même temps, les mouvements de sex workers plaident pour l'abrogation de l'article 181-1 du Code criminel et la décriminalisation de la prostitution, ouvrant ainsi la voie à une future légalisation. Normaliser la prostitution peut-il être la solution pour l'Ukraine ? Peut-on débattre de cette question en invoquant l'Europe sans étudier le modèle nordique, qui pénalise le client et interdit l'achat de services sexuels ? L'Ukraine doit étudier avec recul toutes les options possibles, en gardant la protection des victimes pour seul objectif.

<sup>1</sup> Cf. chapitre « Ukraine », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.

<sup>2</sup> Cf. chapitre « Ukraine », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.

## Sources

- « Abolition of the administrative responsibility for prostitution on the eve of Eurovision 2017 in Ukraine », International Charitable Foundation (Alliance for Public Health), *All-Ukrainian League « Legalife »*, 4 avril 2017.
- « Almost 350 cases of human trafficking revealed in Ukraine last year », *Ukrinform*, 28 février 2018.
- « Helping to build Ukraine's new police force », OSCE, 23 novembre 2015.
- « Poroshenko signs law on protection of children from sexual exploitation », *Kyiv Post/Interfax-Ukraine*, 16 avril 2018.
- « Ukrainian lawmaker proposes legalizing prostitution "to attract tourists" », *Sputnik News*, 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- « More poor people in Ukraine now than five years ago – World Bank », *Ukrinform*, 18 juillet 2018.
- « Sex for money: A service or a crime? », *International Renaissance Foundation (IRF.ua)*, 27 mars 2018.
- Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), *Global Focus – Ukraine 2017*, <http://reporting.unhcr.org/node/12004?y=2017#year>
- Bochkor N., Kovalchuk L., Konchenkova I., Levchenko K., Mudrik V., Semikop T., Stepaniuk Y., Shwed O., *Global study on sexual exploitation of children in travel and tourism. Country-specific report Ukraine*, La Strada Ukraine, Defence for Children – ECPAT Netherlands, juin 2015.
- Costello N., « Western sex tourists are still looking for love in Ukraine », *Vice*, 10 novembre 2016.
- Drabyn L.A., « Ukraine's shame: An epidemic of human trafficking », *Newsweek*, 16 janvier 2016.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4<sup>e</sup> rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- GfK Ukraine, *Results of the survey on awareness of the human trafficking risks among vulnerable children and youth in Ukraine*, International Organization for Migration (IOM) Mission in Ukraine, 2016.
- GfK Ukraine, *Survey on Migration and Human Trafficking in Ukraine*, International Organization for Migration (IOM) Mission in Ukraine, 2017.
- GfK Ukraine, Volosevych I., Konoplytska T., *Awareness of the human trafficking risks among vulnerable children and youth in Ukraine*, International Organization for Migration (IOM) Mission in Ukraine, janvier 2016.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Reply from Ukraine to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties, Second evaluation round (Reply submitted on 3 July 2015)*, GRETA(2017)22, Strasbourg, 4 juillet 2017.
- Houdiakova N., « L'Ukraine dit « Touche pas à ma pute » pour plaire à l'UE. Mais que font les Femem ? », *Causeur*, 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- Melkozerova V., « Top reasons why tourists say they come to Ukraine », *Kyiv Post*, 8 mars 2018.
- *Monitoring of Behavior and HIV Prevalence among Sex Workers. Analytical Report*, ICF « Alliance of Public Health », 2016.

- *Monitoring the behavior and HIV-infection prevalence among female sex workers as a component of HIV second generation surveillance. Summary of the analytical report*, ICF « Alliance of Public Health », 2014.
- Observatoire international de l'exploitation sexuelle (Fondation Scelles), *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, année 2016.
- Observatoire international de l'exploitation sexuelle (Fondation Scelles), *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, année 2017.
- ONUSida, *UNAIDS Data 2016*, 2016.
- ONUSida, *UNAIDS Data 2017*, 2017.
- Semchuk K., « Why are some Ukrainian feminists boycotting the International Women's Day march in Kyiv? », *Open Democracy*, 7 mars 2018.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2016.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles  
Connaitre, Comprendre, Combattre  
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## CONTACT

**Sandra AYAD**, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle  
[sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)

14 rue Mondétour  
75001 Paris - France



[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
Tw: @Fond\_Scelles  
Fb: @FondationScelles